

Cfdt:

Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

Le Compte personnel de formation (CPF)

Comment puis-je l'utiliser ?

Le CPF : c'est quoi ?

Le Compte personnel de formation est un droit individuel qui permet de financer tout ou partie d'une formation. Il est actif uniquement pendant la période de vie professionnelle, est valorisé en euros pour les salariés du privé et un compte en heures pour les agents de la fonction publique.

Le CPF : c'est pour qui ?

Il est destiné à tout travailleur, qu'il soit en activité (salarié, agent de la fonction publique, travailleur indépendant, etc.) ou demandeur d'emploi. Chaque travailleur en possède un qu'il doit activer et ce, dès son entrée dans la vie active (soit à 16 ans, voire 15 ans pour certains apprentis) et il le gardera jusqu'à sa retraite.

Je suis concerné.e et je veux utiliser mon CPF

Comment ouvrir mon CPF ?

Avec mon numéro de sécurité sociale, j'active mon espace personnel sécurisé sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Je pourrai y consulter :

- le montant de mes droits acquis,
- les formations possibles pour acquérir un diplôme, un titre professionnel, réaliser un bilan de compétences, créer une entreprise, être accompagné pour une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Réponses à emporter

À quel moment mon CPF est-il crédité ?

Le compte est crédité automatiquement chaque année sur la base du temps de travail réalisé l'année précédente. Si je suis **salarié du secteur privé, un droit de 500 euros est crédité sur mon CPF tous les ans** par année complète d'activité (dans la limite de 5000 euros et pour un temps de travail d'au moins 50%).

Mes droits restent acquis si je change d'employeur ou si je perds mon emploi.

Si je suis agent du secteur public, j'acquiers 25 heures par an (dans la limite de 150 heures), que je sois à temps plein ou à temps partiel. Si je n'ai pas travaillé une année complète, le crédit-temps est proratisé.

Mon compte peut être abondé de **crédits supplémentaires à la suite d'une négociation d'accord de branche/d'entreprise.**

Comment utiliser mon CPF ?

Une fois mon compte activé, je peux **ouvrir un dossier de formation sur mon espace personnel** si j'en ai le projet.

- **Pour suivre une formation pendant mon temps de travail**, mon employeur doit donner son accord.
- **Pour toute formation hors temps de travail**, aucun accord de l'employeur n'est nécessaire.

Cependant, avant de me lancer dans un projet de formation, la CFDT préconise, pour les formations les plus engageantes, que je fasse une demande d'accompagnement préalable via le Conseil en évolution professionnelle : **le CEP est gratuit et personnalisé. Il m'aidera à bien définir mon projet de formation et à m'accompagner dans mes démarches.**

Pour prendre rendez-vous, aller sur le site <https://mon-cep.org/>

Suis-je rémunéré pendant ma formation ?

Toute formation réalisée pendant le temps de travail avec l'accord de mon employeur est du temps de travail effectif et mon salaire doit donc être maintenu. En revanche, si je me forme sur mon temps personnel, je ne perçois pas de rémunération.

Le mot de la CFDT

Le CPF est un droit personnel qu'a négocié la CFDT : il vous permet de financer la formation vous permettant d'acquérir de nouvelles compétences et/ou de vous reconverter, sans forcément dépendre de votre employeur. Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur du solde de votre compte. Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre compte pour financer une formation réalisée au sein de l'entreprise.

Seul ou avec l'aide d'un militant CFDT, il est donc important d'ouvrir votre CPF et de l'activer. Les formations accessibles sont répertoriées sur l'application [MonCompteFormation](#).

CFDT.FR



REJOIGNEZ-NOUS

CFDT.FR/ADHESION

